



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 05 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mrs AZAÏS Gérard, COUZINIÉ Philippe, GASTOU Jérôme, PINEL Gérard, PORTES Pierre, BARRALLÉ Dimitri, Mme ROUANET Bernadette

Absents excusés : Mr GAYDA Jacques, Mr DUBOIS Baptiste : procuration à Mr GASTOU Jérôme.

A été nommé secrétaire : Mr Pierre PORTES.

APPROBATIONS DES COMPTES RENDUS DU 28 MARS 2024 ET DU 5 AVRIL 2024

Les procès-verbaux des réunions du 28 mars et du 5 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

TARIF DE LA ROULOTTE AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de location de la roulotte du camping. Deux lits seront installés, les campeurs devront amener leur nécessaire de couchage. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de location à 12€ par nuitée auquel s'ajoutera le prix à la personne par nuitée.

Monsieur COUZINIE trouve que le prix proposé n'est pas assez élevé.

Après délibération les membres du conseil fixent le prix de la nuitée à 12€ par 8 voix pour 1 voix contre.

LOCATION APPARTEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – ATTRIBUTION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de location pour l'appartement de la bibliothèque. Il propose de confier la gestion des locations des appartements communaux à une agence. Une proposition de l'agence AXIMO a été reçue en mairie. Deux formules sont proposées. Le conseil municipal décide d'opter pour la seconde formule. Monsieur le Maire prendra l'attache de l'agence pour finaliser ce dossier.

PARTICIPATION à LA MUTUELLE DES AGENTS – VALIDATION DU PROJET DE DELIBERATION DU CDG 81

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et/ou règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE 65 section B par Mr Henri Bernard TOULOUSE

Monsieur PORTES Pierre fait part au conseil municipal du souhait de Mr Henri Bernard TOULOUSE de faire don à la commune d'Arfons de la parcelle N°65 section B d'une superficie de 5397 m2.

Mr PORTES Pierre prend la parole. Cette parcelle se situe au-dessus du chemin du Rassegou, en limite de la propriété de Mr et Mme RASCOL. Elle est en partie boisée de frênes et de noisetiers

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent cette proposition à l'unanimité. Les frais de notaire seront suivant la proposition du propriétaire à sa charge.

PARTICIPATION AUX REPAS DES PERSONNES NON RESIDENTES A ARFONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération qui a été prise lors de la mise en place du service de livraison des repas aux personnes âgées. Une demande de participation aux repas par un administré de la commune a été reçue. Le conseil municipal décide d'appliquer le texte de la délibération et de ne pas donner suite à la demande à 1 voix contre et 7 pour..

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la désignation par la communauté de commune de trois référents déontologue. Ceux-ci peuvent intervenir pour l'ensemble des communes, il n'est donc pas nécessaire de nommer un référent déontologue pour la commune.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 12/09/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 12/09/2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽³⁾ 100% avec franchise de 0 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux 8.75 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise : Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes..

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARFONTAISES – 2024

Madame ROUANET Bernadette fait lecture des demandes de subvention des associations communales.

Monsieur PORTES Pierre fait part des propositions de la commission. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer les subventions aux associations arfontaises comme suit :

- Sentiers des Pays d'Arfons : 200 € - 7 pour-1 abstention
- Association des anciens d'Arfons : 500,00 € à l'unanimité
- Sté des Chasseurs d'Arfons : 250 € - et demandent le raccordement du local de Chasse à l'assainissement collectif. Le Conseil donne son accord à l'unanimité
- Comité des Fêtes : 2 500 € à l'unanimité
- Lire à Arfons : 300 € - à l'unanimité
- Vivons Arfons : 1 300 € - à l'unanimité
- Ora Fontium : 850 € - à l'unanimité
- Les Amis de l'Eglise St Jean Baptiste : 850 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES - 2024

Monsieur PORTES Pierre fait part des propositions de la commission.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations extérieures comme suit :

- Association des pompiers de Dougne : 200,00 €
- St Vincent de Paul : 200 €
- ADMR (Aide à domicile) : 100 €
- FNACA : 100 €
- ADAR de Dougne : 100 €

QUESTIONS DIVERSES

Arbre remarquable épïcéa situé à la prise d'ALZEAU.

Une association pour la sauvegarde d'arbres remarquables souhaite effectuer un itinéraire de ces arbres. Celle-ci demande que l'épicéa situé à la prise de l'Alzeau soit classé. Les membres du conseil font remarquer que cet arbre est sur le domaine de VNF, donc domaine privé, considèrent qu'ils n'ont pas assez d'éléments dans l'immédiat et décident de reporter leur décision à une prochaine séance

Fête locale 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du comité des fêtes de fixer la date de clôture des soirées festives du samedi et du lundi à 4 h et celle du dimanche à 2 h. Il rappelle l'arrêté préfectoral fixant les horaires des festivités à 2h du matin. Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- quatre membres du conseil votent pour 2 heures du matin pour les 3 jours de fête. –
 - quatre membres du conseil votent pour 3h le samedi et le lundi et 2 h le dimanche.
- Le choix est laissé à Monsieur le Maire.

Comme l'année dernière, la surveillance et la sécurité du camping municipal seront confiés à une société de vigiles.

Site internet Mairie

Les membres du conseil ont été informés de la démission de Pierre BUCHSBAUM en qualité d'administrateur du site internet de la mairie. Le conseil municipal confirme sa décision de voir le site internet de la mairie comme un site d'informations à la population et non un lieu d'échanges.

Monsieur AZAÏS Gérard indique que toutes les petites communes ont la possibilité de créer un site communal et de le gérer. Il propose que la mairie crée son site internet MAIRIE. Il précise que toutes les communes ont un site internet qui reste un site d'informations au public qui n'est pas un lieu d'échanges.

La séance est close à 20 heures15

Le Maire,
Gérard PINEL



Le Secrétaire,
Pierre PORTES

